

Procès verbal

Le lundi 09 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Irène PARIOT

Présents : Emmanuel CÉCILE, André ROQUES, Michel ROUMENGOU, Alain TOUZET, André ULLAS, Jean-Michel BERNARD, Ghislaine ICART, Irène PARIOT, Gaëlle PEYRE, Louissette VERGNON

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Christophe BOINEAU, Marlène CAZES, Laëtitia BOTTA, Bernadette FAS

Ordre du jour :

Informations diverses

1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à raison de 24h hebdomadaire annualisé
2. Frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2025-2026
3. Modification de la délibération N° DE_2025_10_07 : acquisition des parcelles cadastrées section E
4. Annule et remplace la délibération d'ouverture des quarts des crédits d'investissement

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

5. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations liées à l'école selon le référentiel M 57
6. Attribution du marché de travaux pour la réfection du pont de la COTE

Le Conseil accepte d'ajouter ses deux délibérations à l'ordre du jour.

-
-
-
-

Délibérations du conseil :

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET FAISANT FONCTION D'ATSEM (N° DE _2026_02_01)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune emploie actuellement un agent contractuel exerçant les fonctions ATSEM. Présente au sein de l'école depuis plusieurs années, cet agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions auprès des enfants comme auprès de l'équipe enseignante.

Il souligne que les enseignants ont plébiscité sa candidature : ils sont unanimement satisfaits de son travail et ne souhaitent pas la voir quitter l'établissement, compte tenu de son professionnalisme, de son implication ainsi que de la qualité de la relation qu'elle entretient avec les enfants.

Monsieur le Maire rappelle également que cet agent a obtenu son CAP Petite Enfance par la voie de la VAE. Parallèlement, elle s'est présentée au concours d'ATSEM organisé en Haute-Garonne, où elle a obtenu la très bonne moyenne de 16,5/20. Toutefois, bien que 65 postes aient été initialement annoncés, seuls 50 candidats ont finalement été admis, avec une priorité donnée aux candidats résidant en Haute-Garonne. Affectée en Ariège, elle n'a donc pas été retenue, ce qui est particulièrement regrettable au regard de sa moyenne.

À ce jour, le poste est pourvu par des contrats de courte durée. Afin de sécuriser le parcours professionnel de l'agent, le Maire souhaite pérenniser cet emploi en créant un poste permanent.

Il précise que pour ce faire, le Conseil municipal doit procéder à la création du poste. Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaires annualisées).

Cette création de poste permettrait, après publication réglementaire et dans le respect des délais légaux, de stagiairiser l'agent dans un délai d'un mois, assurant ainsi la stabilité de l'équipe éducative.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré décide,

- de créer un emploi permanent **d'adjoint technique**, à compter du 10 mars 2026, pour effectuer les fonctions d' ATSEM, à temps non complet, à raison de 24/35èmes (fraction de temps complet), au grade **d'adjoint technique** du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE 2025-2026
(N° DE_2026_02_02)

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, l'école de Prat-Bonrepaux accueille des enfants issus des communes voisines : Cazavet, La Bastide-du-Salat, Lacave, Mauvezin-de-Prat, Castagnède, Montgauch, Saleich et Touille.

Il indique qu'il est légitime que ces communes participent aux frais de fonctionnement de l'école. Cette participation est calculée sur la base des coûts réels constatés l'année précédente.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des frais calculés. Au vu des éléments exposés, il propose de fixer la participation financière des communes à 1 013,10 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- de fixer pour l'année scolaire **2025-2026**, le versement de **1 013.10 euros** par élève scolarisé, effectuant l'année complète, ou **101.31 € / mois** pendant 10 mois d'école X nombre d'enfants.
- de demander à ces communes de délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école de PRAT-BONREPAUX,
- la liste des élèves concernés sera envoyée aux Maires des autres communes, dès février 2026, afin de vérifier l'effectif réel concerné,
- autorise le maire à signer la convention ou l'avenant à la convention initiale entre le maire et les communes,
- sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise le maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les communes, avenant qui suffira à modifier le coût annuel de la participation au fonctionnement de l'école,
- le titre de recettes sera envoyé au cours du 2ème trimestre 2026 à chaque collectivité, après le vote du budget primitif.

Délibération : adoptée

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E APPARTENANT À MADAME ASSEMAT
(N° DE_2026_02_03)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBARATION N°_2025_10_07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 octobre 2025 N°DE_2025_10_07 portant sur l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à Madame ASSEMAT Martine (Section E n°682, 726, 727, 728, 732, 733, 735, 736 et 750) pour un montant total de 10 000 €, dans le but de constituer une réserve foncière.

Cependant, suite à la notification transmise à la SAFER, un ayant droit a fait savoir qu'il souhaiterait exercer son droit de préemption partiel sur la parcelle **section E n°682**.

En conséquence, la mairie a réuni l'ayant droit et Madame ASSEMAT et un accord a été trouvé afin

d'extraire la parcelle E 682 du lot que la commune souhaite acquérir.

Le Maire précise que la parcelle étant de 10.800m² et correspondant au dixième de la surface total, les parties se sont entendues pour fixer le prix d'acquisition à 9 000 € pour les huit parcelles restantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'annuler et remplacer la délibération N°DE_2025_10_07
- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame ASSEMAT les parcelles restantes, à savoir en **section E n°726, 727, 728, 732, 733, 735, 736 et 750.**
- **FIXE** le nouveau prix d'acquisition à 9 000 €.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte liés à cette acquisition réduite restent à la charge de la COMMUNE.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces, actes authentiques et documents nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi modifiée.

Délibération : adoptée

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (N° DE_2026_02_04)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION

N°DE_2026_01_02 DU 19 JANVIER 2026

Le Maire expose à l'assemblée que des travaux indispensable doivent être engagés à la salle Roger Maurette afin de remplacer les blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Par ailleurs, afin de finaliser la construction du nouveau local de stockage, il convient de faire installer un luminaire. Enfin, le Maire indique que le marché de travaux pour la réfection du pont de la Côte peut être attribué puisque le rapport d'analyse des offres a été achevé par le maître d'œuvre et qu'une offre, conforme au cahier des charges, est inférieure à l'estimation sur laquelle les demandes de subventions ont été faites.

Le Maire précise que l'attribution du marché entraîne le versement d'un acompte qui interviendra préalablement au vote du budget.

Afin de pouvoir engager ces trois dépenses, le Maire sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des quarts des dépenses de l'année N-1 avant le vote du budget primitif sur ces articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice N-1 par opération, hors remboursement du capital de la dette, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Article 2 : Les crédits sont ouverts par chapitre, dans la limite des montants suivants :

Type	Chapitre/ Opération	Libellé	Article	Crédits ouverts N-1(€)	¼ autorisable (€)
Opération	32	Salle Roger Maurette (Vielles)	2135	2 559.00	639.75
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	2135	5 163.26	1 290.86
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	2151	118 101.00	29 525.25

Article 3 : Inscription au budget primitif

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Délibération : adoptée

**FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS LIÉES A L'ÉCOLE
SELON LE REFERENTIEL M57 (N° DE _2026_02_05)**

Le Maire expose à l'assemblée que la fixation de la participation des autres communes au fonctionnement de l'école ne prend en compte que les charges inscrites au budget de fonctionnement.

Il précise qu'en l'état les coûts liés aux investissements ne sont du fait pas défalqués. La mise en œuvre de l'amortissement des immobilisations permettrait d'intégrer les dépenses d'investissement au calcul du coût par élève de la scolarisation.

Le Maire indique qu'il conviendrait de procéder à l'amortissement selon le référentiel budgétaire et comptable de la M57.

Monsieur TOUZET estime que c'est une bonne chose. Il trouve normal que les communes participent aux frais d'investissement.

Madame PARIOT demande si cela représente des montants importants.

Monsieur le Maire explique que cela dépend des années. Par exemple, en 2025, nous avons moins de 2 000 € d'investissement. En revanche, lorsque nous avons investi dans le parc numérique, cela nous a coûté environ 15 000 €. Suivant les investissements ils seront amortis sur 5 à 10 ans.

Monsieur BERNARD demande pourquoi nous ne revenons pas sur les investissements antérieurs ?

Monsieur TOUZET répond que cela représenterait énormément de travail. Il précise que la préparation des prochains investissements demande déjà beaucoup d'implication ; retrouver l'ensemble des investissements passés serait donc compliqué.

Monsieur le Maire souligne également que cela représenterait un coût important pour les communes ; il est donc préférable de commencer à partir de 2026, nous en informerons les communes en cours d'année.

Monsieur TOUZET rappelle que certaines communes ont fait le choix de ne pas avoir d'école, en raison des coûts trop élevés. Il estime donc normal que les communes participent aux prochains investissements réalisés pour l'école.

Monsieur le Maire précise enfin que les maires sont invités à chaque conseil d'école pour les impliquer dans la vie scolaire. Quelques-uns étaient présents en début de mandat, mais cela fait un certain temps qu'aucun élu des communes voisines n'a participé.

Le Conseil municipal de Prat-Bonrepaux, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,

-

Article 1 : La présente délibération s'applique exclusivement aux immobilisations liées aux investissements réalisés pour l'école.

Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement afin de permettre l'intégration des dotations aux amortissements aux dépenses de fonctionnement de l'exercice correspondant à l'année scolaire, conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57.

Article 2 :

Sont considérées comme **immobilisations liées à l'école et à la cantine scolaire**, notamment :

- les bâtiments scolaires et leurs aménagements (construction, rénovation, mises aux normes, installations générales) ;
- le mobilier scolaire ;
- le matériel informatique et numérique éducatif ;
- les logiciels et licences pédagogiques ;

- le matériel pédagogique, culturel et sportif durable ;
- les équipements de restauration scolaire ;
- le matériel technique affecté exclusivement à l'école.

Les immobilisations concernées sont identifiées comme telles dans l'inventaire de la commune, lors de leur acquisition, en lien avec le comptable public.

Article 3 :

Catégories de biens amortissables et durées d'amortissement

Catégorie de biens	Compte M57	Durée d'amortissement
Frais d'études, logiciels pédagogiques	203 et 205	5 ans
Matériel informatique scolaire	2183	5 ans
Téléphonie et périphériques scolaires	2183	5 ans
Matériel de bureau scolaire	2184	10 ans
Mobilier scolaire	2184	10 ans
Matériel pédagogique, culturel ou sportif	2188	10 ans
Matériel technique affecté à l'école	215 et 2188	10 ans
Installations générales et agencements	2181	10 ans
Bâtiments scolaires (hors terrains)	213	25 ans

Article 4 : L'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire, **au prorata temporis**, à compter de la date de mise en service effective du bien.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux immobilisations scolaires acquises à compter **du 1er janvier 2026** ;

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DU PONT DE LA COTE (N° DE_2026_02_06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N°DE_2025_05_07 en date du 05 mai 2025, l'assemblée avait validé le projet de réhabilitation du **Pont de la Cote** ainsi que les demandes de subventions afférentes.

Dans la continuité de ce projet, notre bureau d'études GETEC a procédé à la consultation des entreprises.

L'estimation des travaux était de **88 545.00 € HT**.

Monsieur le Maire expose les résultats de l'analyse des offres reçues :

Entreprise	Montant de l'offre (HT)	Mémoire Technique
AGTP	106 560 €	Non fourni
CROA TP	90 880 €	Non fourni
ECM	84 962 €	Complet et satisfaisant

Le rapport d'analyse souligne que l'entreprise **ECM** présente l'offre la plus avantageuse. Elle prévoit un délai d'exécution de 6 semaines (S13 à S18) et des coupures de circulation projetées les S16 à S18, conformément aux attentes du cahier des charges.

En conséquence, et suivant la préconisation du maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise ECM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise **ECM**, situé à Villeneuve Tolosane 31270, pour la réalisation des travaux du Pont de la Cote pour un montant global et forfaitaire de **84 962,00 € HT**.
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

-

-

-
Questions diverses:

-

1. Les jardins du terroir

Le Maire expose le devis établi par « Les Jardins du Terroir », qui pour rappel, s'occupent de l'entretien du stade et du Pré-Commun de Bonrepaux, pour l'année 2026. Monsieur le Maire souhaite avoir l'aval du Conseil avant toute validation.

Montant du devis pour l'année 11 459.28 €. L'année dernière, nous avons payé 6 400.67 € car nous avons plusieurs avoirs, suites aux travaux à Bonrepaux ils n'avaient pas pu intervenir au Pré Commun. Mensuellement en 2024, le prix était de 936.22€. Cette année, il s'élève à 954.94 € TTC.

Le Maire souhaiterait savoir si le Conseil est toujours d'accord pour travailler avec « Les Jardins du Terroir » ?

Le Conseil est d'accord pour valider le devis.

2. Location salle

Le Maire a reçu une demande de l'association « Celic D'Oc » de Cazavet. En vue de préparer le festival, ils souhaiteraient bénéficier de la salle des fêtes.

Ils souhaiteraient faire une initiation et des répétitions aux danses traditionnelles en vue d'être plus performants pour la nuit celtique. La salle de Cazavet étant trop petite et par manque de fonds, ils n'ont pas la possibilité de payer une salle.

Madame PARIOT est d'accord et trouve que c'est normal. Il est important d'aider les associations, surtout si celles-ci dynamisent un peu plus le village.

Les élus sont d'accord.

3. Litige - Rue de Cafère à Bonrepaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'un litige dans la rue Cafère.

Il rappelle qu'un propriétaire riverain s'est aperçu que les limites de sa parcelle incluaient une partie de la rue. La commune lui a proposé d'acquérir cette portion de terrain à l'euro symbolique, mais il a refusé.

Par la suite, le propriétaire a scellé des pots de fleurs afin d'empêcher le passage des véhicules.

Plusieurs voisins se sont plaints de cette situation. La difficulté la plus importante concerne sa voisine directe, qui ne peut désormais plus accéder à son garage avec son véhicule.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire indique avoir saisi le Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse pour estimer la valeur de l'emprise foncière nécessaire à l'établissement d'une servitude de passage.

Il présente ensuite le courrier reçu, dans lequel la valeur d'acquisition est estimée à 35 € par m². Le Maire propose de réengager le dialogue avec Monsieur TESSIER et de proposer le rachat de l'emprise de la servitude de passage selon le montant évalué par le service des domaines.

Après en avoir échangé, le conseil municipal émet un avis favorable au rachat de la portion de parcelle concernée, au prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale, soit 35 € par m².

Le Maire indique qu'il va demander un rendez-vous au propriétaire pour lui faire une proposition.

- Monsieur BERNARD informe Monsieur le Maire qu'il conviendrait d'aller vérifier le muret construit par l'entreprise en charge des travaux au pont du Payssas. Il indique qu'il ne pense pas que le fil à plomb ait été utilisé, le muret ne lui semblant pas droit.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion de chantier est prévue mercredi matin. Il vérifiera ce point avec l'entreprise ainsi qu'avec le maître d'œuvre.

Il remercie Monsieur BERNARD de lui avoir signalé cette situation.

- Monsieur ULLAS signale qu'il pourrait y avoir une fuite au niveau de la porte de l'église de Prat, peut-être une infiltration provenant du balcon. Il faudrait l'arranger avant que la porte s'abîme. Il suggère également de la repeindre.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander aux techniques de se rendre sur place pour arranger cela et peindre la porte.

Séance levée à 22h05

Emmanuel CÉCILE
Président de séance



Irène PARIOT
Secrétaire de séance

